

La médiation aux petites créances

Avant de vous adresser au tribunal, vous devez considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement des différends, dont la médiation. Vous tenterez ainsi de régler votre différend à l'amiable, sans recourir au tribunal.

Une séance gratuite de médiation vous est également offerte lors du dépôt d'une demande au greffe de la Division des petites créances de la Cour du Québec.

La médiation

La médiation est une séance où chaque partie présente sa cause à un médiateur afin de convenir d'une entente. Impartial, le médiateur peut être un avocat ou un notaire accrédité à cette fin par son ordre professionnel.

Par ce moyen, vous rechercherez activement, avec l'autre partie, une solution qui vous satisfait tous les deux. Le cas échéant, votre solution deviendra votre entente.

Comment y recourir

Pour obtenir une séance gratuite de médiation aux petites créances, vous devez :

- ouvrir un dossier aux petites créances en remplissant le formulaire *Demande aux petites créances*;
- accepter l'offre de médiation inscrite dans le formulaire.

Si l'autre partie accepte également de soumettre le litige à la médiation, le greffier assignera un médiateur à votre dossier.

Le médiateur communiquera avec vous et avec l'autre partie afin de vous convoquer à une séance. Celle-ci aura lieu au moment qui vous conviendra à tous les deux.

Comment se fait la médiation

Pendant la séance, vous et l'autre partie présenterez chacun votre différend au médiateur. Après vous avoir écoutés, il vous informera des aspects juridiques de votre situation.

Par la suite, il vous proposera quelques pistes de solution pour vous aider à trouver une entente.

Confidentielle et tenue en privé, la séance de médiation dure environ une heure. Elle ne fait l'objet d'aucune formalité.

S'il y a entente, que se passe-t-il?

Si vous vous entendez avec l'autre partie, vous devez déposer au greffe :

- soit l'entente que vous et la partie adverse aurez signée;
- soit l'avis précisant que votre dossier a été réglé à l'amiable.

Vous pouvez demander l'homologation de votre entente, c'est-à-dire son approbation par le tribunal ou par le greffier spécial. Elle aura ainsi la même valeur qu'un jugement.

En cas d'échec, que se passe-t-il?

Si vous ne convenez pas d'une entente avec l'autre partie, votre dossier suivra son cours et votre cause sera entendue par un juge.

Recourir à la médiation ne retardera pas l'audience de votre cause si elle est nécessaire pour résoudre votre différend.

Le médiateur remettra au greffe un rapport sur votre séance de médiation. Dans ce rapport, il mentionnera :

- les faits;
- la position de chaque partie;
- les points de droit soulevés.

LES PETITES CRÉANCES ET LA MÉDIATION

Pour en savoir plus

L'information résumée dans ce document était valide au moment de son impression. Pour plus de renseignements, consultez le www.justice.gouv.qc.ca ou adressez-vous au :

Ministère de la Justice

Téléphone : 418 643-5140

Sans frais : 1 866 536-5140

Courriel : informations@justice.gouv.qc.ca

This publication is also available in English.

Note : La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Réalisé par le ministère de la Justice.

♻️ papier contient des fibres recyclées.

justice.gouv.qc.ca

Justice
Québec

ENSEMBLE
on agit pour une société
juste et équitable

Québec

AU QUÉBEC
LA JUSTICE
EST À VOTRE
SERVICE

COM-001F(2017-04)

Votre voisin a construit sa clôture sur votre terrain? Votre client n'a pas payé vos honoraires depuis plusieurs mois? Votre plombier a mal fait son travail, causant un dégât d'eau? Vous êtes insatisfait de votre matelas, mais le vendeur refuse de vous rembourser?

Bon nombre de situations peuvent vous pousser à réclamer une somme de 15 000 \$ ou moins à une personne ou à une entreprise.

Dans ce but, vous pouvez déposer une demande à la Division des petites créances de la Cour du Québec.

Dans quels cas recourir aux petites créances

La Division des petites créances de la Cour du Québec est un tribunal où le demandeur peut :

- réclamer à un tiers une somme de 15 000 \$ ou moins;
- mettre fin à un contrat d'une valeur maximale de 15 000 \$.

En recourant aux petites créances, vous résoudrez votre conflit sans devoir payer d'honoraires. En effet, ce tribunal est particulier : vous devez y agir seul, sans être représenté par un avocat.

Si vous le souhaitez, vous avez le droit de réduire la valeur de votre réclamation à 15 000 \$ pour soumettre votre cause à la Division des petites créances.

Qui peut poursuivre aux petites créances

Vous pouvez intenter une poursuite aux petites créances si vous êtes :

- une personne;
- un organisme (p. ex. : une personne morale, une corporation, un syndicat de copropriétaires, une société ou une association), à la condition d'avoir employé au maximum 10 personnes au cours des 12 mois précédant votre demande.

Comment déposer une demande

Vous pouvez déposer en ligne votre demande à la Division des petites créances. Pour ce faire, vous devez :

- remplir le formulaire interactif *Demande aux petites créances* et l'envoyer en ligne au greffe du palais de justice;
- déposer, ou expédier par la poste, les pièces appuyant votre demande au greffe du palais de justice;
- sauf exception, payer les frais judiciaires*.

Vous pouvez aussi déposer ou expédier par la poste votre demande au greffe du palais de justice.

* Ces frais varient en fonction de la somme réclamée et de la qualité du demandeur. Pour plus d'information, consulter le site Internet du ministère de la Justice.

Dans quels cas transmettre une mise en demeure

Dans certains cas, avant de déposer votre demande, vous devez envoyer une mise en demeure à l'autre partie, soit une lettre par laquelle vous l'obligez à accomplir une tâche. C'est notamment le cas si vous êtes victime d'un vice caché ou si vous avez subi un dommage matériel dont vous tenez la municipalité responsable.

Vous devrez alors prouver que l'autre partie l'a bien reçue. Dans ce but, vous devriez transmettre votre lettre par courrier recommandé ou par huissier.

Dans les autres cas, envoyer une mise en demeure est recommandé.

Modèle de mise en demeure

Lieu et date

SOUS TOUTES RÉSERVES

Nom et adresse
de la personne poursuivie

Madame, Monsieur,

La présente est pour vous informer que je vous réclame la somme de XX \$ pour les raisons suivantes :

[Inscrire ici un résumé des faits à l'origine de votre cause.]

Je vous mets donc en demeure de me payer la somme de XX \$ dans un délai de 10 jours. Dans le cas contraire, une procédure judiciaire pourra être engagée contre vous sans autre avis ni délai.

Je vous informe que toute proposition de recourir à la médiation ou à la négociation sera examinée avant de s'adresser au tribunal.

Veillez agir en conséquence.

Votre signature,
votre adresse et
votre numéro de téléphone

Où déposer votre demande

Dans votre demande, vous devez indiquer le palais de justice du district judiciaire compétent où elle sera déposée.

Le tableau suivant illustre dans quel district judiciaire vous pouvez soumettre votre demande, selon la situation.

| Situation | District judiciaire compétent |
|-------------------------|---|
| Assurance d'un bien | Celui où réside l'assuré Celui où le sinistre a eu lieu |
| Contrat | Celui où réside l'autre partie Celui où le contrat a été conclu |
| Contrat d'assurance | Celui où réside l'assuré |
| Contrat de consommation | Celui où réside le consommateur |
| Contrat de travail | Celui où réside le salarié |
| Dommages | Celui où réside l'autre partie Celui où s'est produit le dommage Celui où le dommage a été subi |
| Toute autre réclamation | Celui où réside l'autre partie |

Quand faire votre demande

Vous devriez déposer votre demande dès que possible après l'événement qui a causé le conflit. De plus, certaines demandes doivent être soumises dans un délai précis. C'est notamment le cas si vous poursuivez votre municipalité ou l'ancien propriétaire de votre maison pour vice caché.

Pour en savoir plus, adressez-vous à un avocat.

Le jugement

Lors de l'audience, le juge entend les parties. Il peut ensuite :

- soit vous donner raison, en totalité ou en partie;
- soit donner raison à l'autre partie et rejeter votre demande. Sa décision est sans appel.

Le juge rend son jugement à la fin de l'audience ou dans les quatre mois après celle-ci.

Vous et l'autre partie recevrez une copie du jugement par la poste.